

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre Éducatif le Platinum (2015) Inc.	Numéro de permis 2015401	Date d'inspection Le 26 janvier 2024	
Nom de l'établissement Centre éducatif le platinum (2015) inc.		Numéro de téléphone (506) 855-9000	
Adresse 355 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	12 févr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 3 membres du personnel sur 14 ne sont pas titulaires d'un certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR). Les employés ne peuvent pas être seul avec les enfants avant qu'ils obtiennent un certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) niveau C d'un formateur approuvé par Travail Sécuritaire NB. Lors de l'inspection, l'exploitante avise l'inspectrice que ces 3 membres du personnel ne sont jamais laissés seuls avec les enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	12 févr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 3 membres du personnel sur 14 ne sont pas titulaires d'un certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR). Les employés ne peuvent pas être seul avec les enfants avant qu'ils obtiennent un certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) niveau C d'un formateur approuvé par Travail Sécuritaire NB. Lors de l'inspection, l'exploitante avise l'inspectrice que ces 3 membres du personnel ne sont jamais laissés seuls avec les enfants.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	31 janv. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent manque dans 2 des 12 dossiers d'enfant vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que les parents cochent qu'ils ont lu et comprennent le guide à l'intention du parent.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	26 janv. 2024	26 janv. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 4 bouteilles d'eau sur 7 ne portent pas le nom de l'enfant. Afin de prévenir et de contrôler les maladies transmissibles, l'exploitant doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, l'exploitant a placé le nom des enfants sur leurs bouteilles d'eau. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la sieste et les jeux libres à l'extérieur. L'inspectrice observe une éducatrice qui lit un livre aux enfants avant le dîner.</p> <p>L'inspectrice avise l'exploitante que le seul médicament sans ordonnances qui peut être fourni aux enfants par l'établissement est l'acétaminophène. Tout autre médicament doit être fourni par le parent.</p> <p>Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que la collation servie est un muffin aux bleuets et du lait, par contre le menu indique que des gaufres et du lait seraient servis aujourd'hui. L'exploitant informe l'inspectrice que les parents sont au courant que les collations du mercredi et vendredi ont été échangés.</p> <p>Lors de l'inspection de renouvellement, le sol est recouvert de neige donc, l'évaluation du parc extérieur sera faite au printemps par la mentore en assurance de la qualité. L'utilisation des structures de jeux extérieures (dome) n'est pas recommandée, car le sol est gelé et n'offre pas de surface protectrice.</p> <p>Le ratio est respecté lors de l'inspection.</p>

original signé par
Kyleigh Roy

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 janvier 2024

 Date

original signé par
Renay Martin-Landry

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 janvier 2024

 Date